

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-003-15897/24/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Gardanne relative à l'aménagement de l'avenue Sainte Victoire 88503**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole et la commune de Gardanne ont engagé depuis 2021 un projet visant à réaménager l'avenue de Sainte Victoire pour réorganiser les circulations automobiles, cyclables et piétonnes autour du quartier La Palun/Ribas/St Roch qui s'est fortement développé ces dernières années.

Une étude de faisabilité a été lancée par La Métropole pour répondre aux objectifs de desserte de la zone d'activité de La Palun, et permettre la connexion des modes doux vers le centre-ville et la requalification de cette voie de 1170ml. Une réunion publique a permis en 2022 de concerter la population et d'intégrer les attentes des usagers et des industriels limitrophes à cette voie et de retenir un scénario de circulation.

Un programme de travaux a été validé en 2023 qui définit les principes d'aménagement de 3 tronçons avec des séquences spécifiques en fonction de cette sectorisation.

- Un tronçon de 250ml en agglomération et en proximité immédiate du centre-ville qui sera aménagé par la commune.
- Un tronçon de 570ml en secteur urbain avec une connexion sur l'avenue Vitria qui dessert la ZAE, aménagé par la Métropole.
- Un tronçon de 350ml hors agglomération depuis le panneau d'entrée de ville jusqu'au carrefour avec la ZAE qui sera traité par la commune.

Les deux collectivités se sont entendues sur les principes d'aménagement retenus par le Bureau d'Etude ALMA et la répartition financière qui a été proposée.

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et les vélos.
- Donner un caractère plus urbain à la voie par la réalisation d'un aménagement de qualité.
- Revoir l'aménagement des quais bus.
- Réduire les vitesses pratiquées par des aménagements urbains qui permettent une mixité des usages.
- Rénover une chaussée vieillissante.
- Enfouir les réseaux aériens.
- Améliorer la collecte et la rétention des eaux pluviales.
- Remettre à neuf l'éclairage public.

Le montant global des travaux relatifs à l'aménagement du tronçon n°2 s'évalue, sur la base du programme de travaux validé par la commune en 2023 et arrêté à la somme de 1 680 000 € TTC (soit 1 400 000 € HT).

Dans un souci de conduite optimale de cette opération sur les différents tronçons et afin d'assurer une harmonisation des prestations et une coordination sur l'ensemble du projet, il apparaît souhaitable de confier la Maîtrise d'Ouvrage à une seule entité, la commune de Gardanne sur l'ensemble de cette opération.

Ainsi, la présente convention présentée pour approbation, a pour objet de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au tronçon n°2 de l'avenue de la sainte Victoire.

La prise en charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de poursuivre l'aménagement de l'avenue de la sainte Victoire tel que validé en 2023 lors de l'étude de faisabilité lancée par La Métropole qui définit 3 tronçons distincts dont le tronçon 2 en connexion directe avec la ZAE PALUN et la desserte sécurisée vers le centre -ville des cheminements doux ;
- Que dans un souci de conduite optimale de cette opération sur différents tronçons et afin d'harmoniser les prestations et la coordination du projet, il convient de confier à la commune de Gardanne, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'ensemble de cette opération ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention de maitrise d'ouvrage déléguée.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée, de maitrise d'Ouvrage déléguée entre la commune de Gardanne et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative l'aménagement du tronçon n°2 de l'avenue Sainte Victoire et son programme de travaux pour un montant de 1 400 000 euros HT soit 1 680 000 euros TTC.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220G20D01, opération d'investissement n°240141000D, « ZI PALUN phase 2 », chapitre 20/23, nature 2031/2315, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEST ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX